



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Algérie

Question écrite n° 16662

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les progrès qui ont pu être réalisés à l'occasion de la récente visite du Président de la République en Algérie en ce qui concerne la libre circulation des harkis dans ce pays.

Texte de la réponse

La question de la libre circulation des Harkis entre la France et l'Algérie est une question importante qui renvoie à des pages douloureuses de l'histoire commune franco-algérienne. La France entend aujourd'hui construire avec l'Algérie une relation nouvelle, empreinte de confiance et de respect mutuel. Les deux pays souhaitent se tourner vers leur avenir, sans renier ni occulter leur passé. C'est la raison pour laquelle la France s'est engagée dans un travail de mémoire qui doit se poursuivre dans la sérénité et de manière conjointe. C'est dans cet esprit d'ouverture et de réconciliation qu'à l'occasion de sa visite d'Etat en Algérie du 2 au 4 mars dernier, le Président de la République a souligné toute l'importance que la France attache au principe de libre circulation des Harkis entre les deux pays. Il a en particulier rappelé combien il est important que tous les citoyens français qui désirent revoir leur terre natale ou celle de leurs aïeux puissent se rendre dignement en Algérie. Les autorités algériennes ont fait preuve de compréhension à l'égard des aspirations de ceux de nos compatriotes qui souhaitent retourner librement en Algérie. Le gouvernement français continuera à oeuvrer en ce sens dans le cadre de son dialogue politique dense et régulier avec les autorités algériennes.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16662

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2807

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3825